



Décision n° CODEP-STR-2022-001473 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 11 janvier 2022 autorisant Electricité de France à effectuer les opérations de nettoyage préventif des générateurs de vapeur du réacteur n°4 du CNPE de Cattenom (INB n°137) et le traitement des effluents associés

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 29 février 1984 autorisant la création par Électricité de France d'une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle et modifiant les périmètres des installations nucléaires de base constituées des tranches 1, 2 et 3 de cette centrale ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5320/6/2021/032 du 9 juillet 2021 ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-STR-2021-039867 du 27 août 2021 accusant réception de la demande de modification notable ;

Considérant que, par courrier du 9 juillet 2021 susvisé, EDF a déposé une demande d'autorisation portant sur le nettoyage préventif des générateurs de vapeur du réacteur 4 et le traitement des effluents associés ; que ces opérations constituent une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 137 dans les conditions prévues par sa demande du 9 juillet 2021 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Strasbourg, le 11 janvier 2022.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,**

Le chef de la division de Strasbourg

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical line through it, and a long horizontal stroke extending to the left.

Pierre BOIS